



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
HAUTS-DE-FRANCE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
du Pas-de-Calais**

Dossier suivi par : TUDOR Andreea
Objet : Plat'AU - PERMIS DE CONSTRUIRE

Numéro : PC 062498 25 00027 U6202
Adresse du projet : 8 Avenue Raoul BRIQUET 62300 Lens
Déposé en mairie le : 30/09/2025
Reçu au service le : 14/03/2026
Nature des travaux: 16204 Réhabilitation

Demandeur :
RCMEP SCI RCMEP représenté(e) par
Monsieur COMPAGNION Raphaël
71 rue Guy MOQUET
75017 PARIS

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié. **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

Cet avis tient compte des pièces complémentaires déposées le 13/03/2026.

(1) Ce dossier est situé dans un environnement bâti qui participe à la qualité des abords et à la présentation du monument historique cité en annexe.

Afin de favoriser l'intégration aux abords du monument de ce projet très qualitatif portant sur un immeuble remarquable, il convient de respecter les prescriptions suivantes :

Menuiseries en façade côté avenue

Il est noté que la porte cochère en bois verni sera conservée.

Les menuiseries neuves seront en aluminium thermolaqué et respecteront un dessin traditionnel. Elles doivent être réalisées avec des profils de qualité présentant un aspect extérieur mouluré ou galbé et de dimensions maximum 70mm. Afin de maintenir la finesse des montants et la taille des vitrages, il convient de privilégier les menuiseries à 'ouvrants cachés'. Les traverses d'imposte seront moulurées et saillantes.

Les nouveaux volets roulants avec coffre en tableau extérieur sont à proscrire. Si des volets roulants sont installés, les coffres devront être situés à l'intérieur de la pièce, non visibles de l'extérieur. Les volets roulants neufs et les coulisses seront de la teinte des menuiseries.

- Au RDC (2 fenêtres)

Les menuiseries neuves doivent reprendre la même composition (quatre vantaux égaux et imposte vitrée avec montant central et petits bois), la même taille des vitrages et les mêmes largeurs des profils que les existantes. Les traverses d'imposte seront alignées avec la traverse de la porte. Le dessin du dormant d'imposte suivra l'arc

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Calais - 100 avenue Winston Churchill, CS 10007, 62022 Arras CEDEX -
03 21 50 42 70 - udap-pas-de-calais@culture.gouv.fr

de la baie.

Les petits bois des menuiseries doivent être réalisés avec des profils disposés devant le vitrage (et non intégrés au vitrage) et de la même teinte que l'ensemble.

Les menuiseries seront de teinte bleu-gris RAL 5014.

Si leur état le permet, les volets roulants en bois seront conservés et vernis comme la porte cochère.

- Au 1er étage (4 fenêtres)

Les menuiseries neuves doivent être composées de deux vantaux ouvrants et une imposte vitrée. Le dessin du dormant suivra l'arc de la baie.

Si les volets roulants intérieurs ne peuvent pas être remontés derrière les liteaux, on ajoutera devant un lambrequin décoratif en bois afin de cacher la partie opaque. Le lambrequin sera disposé en tableau, en retrait du nu de la façade.

Les menuiseries seront de teinte bleu-gris RAL 5014.

- Au 1er étage (1 porte-fenêtre, balcon)

La porte-fenêtre avec deux vantaux vitrés n'aura pas d'imposte. L'allège pleine doit être très basse de 25-40 cm environ. Les vantaux seront divisés de préférence en 3 carreaux chacun plus hauts que larges, avec 2 petits bois horizontaux.

Cette porte-fenêtre, d'aspect bois verni comme la porte cochère, participera à la composition d'ensemble de la façade en réaffirmant la verticalité de la travée 'noble'.

La serrurerie du balcon sera de teinte 'canon de fusil' (gris-noir).

- Au 2ème étage (3 fenêtres)

Les menuiseries neuves doivent être composées de deux vantaux ouvrants et une imposte vitrée cintrée.

Elles seront de teinte bleu/gris RAL 5014.

Façade côté avenue

- Le nettoyage doit être effectué avec des techniques appropriées aux caractéristiques du matériau (aspect, dureté, état de conservation) pour éviter toute dégradation ou épaufrure. Le lavage à la brosse douce, le gommage doux ou l'hydrogommage (après avoir réalisé les réparations ponctuelles de la maçonnerie si nécessaire) sont à privilégier. Le sablage à sec est proscrit, ainsi que le nettoyage à l'eau sous pression.

- Pour la peinture minérale des modénatures en béton, il faut prendre une teinte 'pierre' claire (par exemple Blanc flumet, Blanc champagne, Blanc cassé de Chromatic) et non le Ral 1013 proposé.

- Le soubassement doit être de teinte gris moyen (par exemple Ral 7030, ou plus clair).

Façades côté cour

- La peinture des façades sur cour sera de type badigeon au lait de chaux ou peinture minérale à base d'eau d'aspect mate. Les peintures à base de solvants et résines sont proscrites. Il ne faudra pas surcharger de peinture les modénatures et les décors, dont les reliefs devront rester bien lisibles.

Couverture

- En façade côté rue, le devant de chéneau sera en bois peint teinte blanc-crème (RAL 9001 ou similaire) avec moulure en doucine sous un repli en zinc. Les corbeaux seront de la même teinte.

(2)

Les portes de service côté cour devraient conserver leur dessin de petit-bois.

Fait à Arras



Sign  electroniquement par
Andr ea TUDOR-HENON
Le 14/05/2026   16:30

Architecte des B timents de France
Madame Andreea TUDOR

Copie est adress e au demandeur afin de l'informer qu'il ne pourra pas se pr valoir d'un permis tacite   l'issue du d lai d'instruction en application de l'article R.424-4 du code de l'urbanisme.

En cas de d saccord avec l'Architecte des B timents de France, l'autorit  comp tente peut saisir, dans un d lai de sept jours   compter de la r ception du pr sent acte, le pr fet de r gion (Direction r gionale des Affaires culturelles des Hauts-de-France - 1-3 rue du Lombard CS 80016 - 59041 Lille Cedex) par lettre recommand e avec accus  de r ception.

ANNEXE :

Maison Syndicale des mineurs et ancienne salle de cinéma "Le Cantin". situé à 62498|Lens|au 78 Casimir Beugnet (rue rue Emile Zola.

N/Réf : PS/GB/PB/GD-2025L683

AVIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN
Sur le dossier ci-dessous référencé

Dossier n° : PC 062 498 25 00027
Demandeur : Monsieur COMPAGNION
Objet : réhabilitation d'un immeuble pour aménagement d'un restaurant
Adresse des travaux : 8 avenue Raoul Briquet à Lens
Parcelle : BO218

Direction Eau et Réseaux

Dossier suivi par :
Gaëlle DECAILLON

Tél : 03 21 790 614
polreseaux@agglo-
lenslievin.fr

La C.A.L.L. émet un avis favorable avec prescriptions.

Les eaux usées domestiques devront être raccordées en rejet direct au collecteur public existant dans la rue, via une boîte de branchement en limite de domaine public. Les eaux usées issues de l'activité de restauration devront quant à elles faire l'objet d'un prétraitement par bac à graisses avant rejet au réseau.

En raison de la modification des rejets, la possibilité de réutilisation du branchement existant devra expressément faire l'objet d'une validation du service d'assainissement. Dans le cas contraire, un nouveau raccordement devra être réalisé aux frais du pétitionnaire.

Ce dernier adressera une demande d'autorisation de rejet et de raccordement auprès des services de la C.A.L.L. (dossier téléchargeable sur le site www.agglo-lenslievin.fr, rubrique « Vos services »).

Comme le stipule le règlement du service public d'assainissement, l'infiltration des eaux pluviales issues de la totalité des surfaces imperméabilisées (immeubles, voies, parkings, etc.) est à privilégier au plus près du point de chute, par une gestion dite à la parcelle, sauf à démontrer l'insuffisance de capacité d'infiltration du sous-sol par une étude géotechnique adaptée.

Le traitement des eaux pluviales doit se faire prioritairement par le biais de techniques vertes (noues, toitures végétalisées, bassins paysagés) ou horizontales (tranchée d'infiltration).

Le projet prévoit un puits de perte. Néanmoins, à défaut de fournir les justificatifs techniques qui en imposent la mise en œuvre, le pétitionnaire devra étudier la réalisation d'une infiltration de type tranchée drainante. Il est invité à réaliser, s'il ne l'a pas fait, une étude de perméabilité pour confirmer le dimensionnement de l'ouvrage.

.../...

La voie d'accès et le parking extérieur étant en matériaux perméables, le pétitionnaire est informé qu'il devra récupérer les eaux de ruissellement générées et les traiter sur site dès lors qu'il y aura imperméabilisation.

Conformément à l'article L2224-8 du Code général des collectivités territoriales, un contrôle de raccordement devra être effectué par le service d'assainissement, aux frais du demandeur. Il n'est pas appliqué de redevance au titre de la P.F.A.C. (participation au financement de l'assainissement collectif).

Le terrain est desservi par le réseau d'eau potable. Le pétitionnaire se rapprochera de la société CALLEO (Véolia Eau) pour sa demande de branchement.

Signé électroniquement par : Pierre SENECHAL
Date de signature : 20/12/2025
Qualité : Vice-Président Eau et Assainissement de la
Communauté d'Agglomération de Lens Liévin



Affaire suivie par : Juliette TERNISIEN
Tél. : 03 21 79 05 09
Courriel : permisdelouer@agglo-lenslievin.fr
Réf. dossier : APD 62300L_2025_12_00745
N° de courrier : SR/JT/25/L/2687
Objet : Demande d'Autorisation Préalable à la Division/Permis de Louer

ACCORD SOUS CONDITIONS de division d'un immeuble

Textes de référence (Article L635-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation)

VU la demande d'autorisation à la division de l'immeuble sis 8 AVENUE RAOUL BRIQUET 62300 LENS, déposée par la SCI RCMEP en qualité de propriétaire et réputée complète le 08 décembre 2025 à LENS,

VU la réalisation d'une première visite de l'immeuble avant travaux, le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

DECIDE d'**ACCORDER** la division de l'immeuble susvisé, **SOUS RESERVE** pour le bailleur

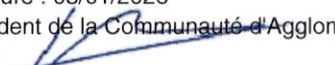
- **de se conformer aux dispositions suivantes lors de la réalisation des travaux :**

- Prévoir un compteur électrique individuel pour chaque logement avec dispositif de coupure générale dans le logement situé entre 0,90m et 1,80m.
- Installer une mortaise réglementaire avec une grille d'entrée d'air dans chaque pièce sèche (chambre et séjour).
- Installer un Détecteur Avertisseur Autonome de Fumée dans chaque logement.
- Sécuriser les descentes et montées d'escalier : main courante dans les escaliers hauteur au nez de marche entre 80cm et 100cm – hauteur des balustrades 1 m et espacement des balustres maximum 11 cm en vertical et 18cm en horizontal.
- Prévoir des garde-corps extérieurs sur les ouvrants des pièces dont la hauteur d'allège est inférieure à 90cm du sol de la pièce (normes du garde-corps : hauteur 1m du sol de la pièce/espacement horizontal maximum 18cm / espacement vertical maximum 11cm) Pour les escaliers en colimaçon, fixer les balustrades. La hauteur d'échappée doit être d'au moins 1,90m.

- Prévoir des dispositifs de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire individuel.
 - Prévoir une isolation thermique et phonique de l'immeuble.
 - Installer Ventilation Mécanique Contrôlée pour chaque logement, avec bouches d'extraction pour cuisine, salle de bain et WC.
 - Obtenir les autorisations d'urbanisme nécessaires au projet (déclaration préalable, permis de construire, ...)
 - Création/obtention de places de parking à statuer avec la commune de Lens.
 - Prévoir les moyens de collecte des déchets selon les dispositions de la commune.
 - Prévoir des Boîtes aux lettres individuelles et numéroté le logement.
 - Contacter la Maison de l'Habitat Durable, la Mairie ou Citémétrie pour toutes questions préalables.
 - Déposer vos demandes d'Autorisation Préalable à la Mise en Location avec Dossier de Diagnostics Techniques complet avant la mise en location pour chaque logement.
- de solliciter une visite de contrôle, après travaux, auprès de l'opérateur privé, CITEMETRIE (06.65.92.17.49), mandaté par la CALL, à sa charge selon le coût forfaitaire en vigueur
- et de justifier du respect des prescriptions fixées lors de la visite de contrôle qui sera réalisée par la CALL à la fin des travaux.

Dans le cas où le demandeur ne respecterait pas les prescriptions et/ou dans le délai mentionné ci-dessus, un refus sera prononcé et une nouvelle demande devra être déposée.

Signé électroniquement par : Sylvain ROBERT
Date de signature : 08/01/2026
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin



Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de **2 mois** à compter de sa notification.



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité
Service SERBC
Unité Accessibilité

1^{er} juin 2026

PROCES VERBAL
portant avis de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité
Séance du 01/06/2026

Commune : LENS

Pétitionnaire : SCI RCMEP - M. COMPAGNION Raphaël

Établissement : RESTAURANT

Catégorie : 5 Dossier : PC 62 498 25 00027

3^{eme} examen.

- Autorisation de travaux
- Permis de construire
- Demande de dérogation(s) Accessibilité
Dérogation(s) numéro(s)
- Visite avant ouverture Accessibilité

Nombre de cases cochées : *1*

Avis de la Commission :

FAVORABLE

DÉFAVORABLE

SANS OBJET

Merci de bien vouloir notifier cet avis au pétitionnaire.

Pour toute question :

Permanence téléphonique au 03 21 22 99 99

le mardi et le jeudi de 14h à 16h

le vendredi de 9h30 à 11h30

Courriel : ddtm-accessibilite@pas-de-calais.gouv.fr

Pour le préfet et par subdélégation du directeur
départemental des territoires et de la mer
La présidente de séance


Christine RUBIN

BASE RÉGLEMENTAIRE :

- **Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)** et notamment les articles L161-1 à L164-3 et R.122-5 à R.122-21 et R.161-1 à R.164-6
- **Extrait de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées relatif au cadre bâti.
- **Décret n° 2021-872 du 30 juin 2021** recodifiant la partie réglementaire du livre 1er du CCH et fixant les conditions de mise en œuvre des solutions d'effet équivalent
- **Arrêté du 11 septembre 2007** relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées
- **Arrêté du 8 décembre 2014 modifié** fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH et de l'article 14 du décret n°2006-555, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.
- **Arrêté du 15 décembre 2014 modifié** fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation
- **Arrêté du 20 avril 2017 modifié** fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des IOP lors de leur construction ou de leur création.

Descriptif du projet et du bâtiment
<p>Le projet concerne l'aménagement d'un restaurant au rez-de-chaussée d'un immeuble en R+2.</p> <p>L'accès à l'établissement s'effectue par un porche, un passage couvert ainsi que depuis la cour intérieure. Le pétitionnaire précise que la porte en façade, composée de vantaux de 1.16 m de largeur chacun, sera maintenue ouverte durant les heures d'ouverture.</p> <p>L'établissement comprend un hall et trois salles. Deux sanitaires genrés et adaptés aux personnes à mobilité réduite sont réalisés ainsi qu'un cabinet d'aisances mixte également adapté aux PMR.</p> <p>Le projet a fait l'objet notamment d'un avis défavorable lors de son passage en sous-commission le 7 avril 2026.</p> <p>Pour l'instruction, il a été tenu compte des pièces modificatives datées du 17 avril 2026, déposées sur la plateforme AVIS'AU le 29 avril 2026, le service consultant étant la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin.</p>
Préambule général
<p>Le pétitionnaire devra se conformer au respect des dispositions fixées dans l'arrêté du 8 décembre 2014.</p>
Permis de construire
<p>Le pétitionnaire devra se conformer au respect des documents produits à l'appui de sa demande.</p>

Chaque établissement recevant du public doit constituer un registre public d'accessibilité, consultable par le public sur place au principal point d'accueil accessible de l'établissement, éventuellement sous forme dématérialisée. Pour plus d'informations :
<https://www.ecologie.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp#scroll-nav> **5**

À l'issue des travaux, une attestation de conformité de l'établissement aux règles d'accessibilité doit être transmise, conformément à l'article R.165-3 du Code de la construction et de l'habitation. Cette démarche est faite en ligne en suivant ces liens :

pour un ERP de catégorie 1 à 4 :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-cat1-4>

pour un ERP de 5^e catégorie :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-erp-cat-5>



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la Sécurité et de la Communication
Mission ERP

La Sous-préfète de LENS
à
Monsieur le Maire
Service urbanisme
- LENS -

**PROCES-VERBAL
de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de LENS
- Réunion du 14 avril 2026 -**

COMMUNE : LENS
Etablissement : Restaurant

Adresse : 8 AVENUE RAOUL BRIQUET 62300 LENS

PETITIONNAIRE : SCI RCMEP - Monsieur Raphaël COMPAGNION

1) La présente étude est relative au changement de destination d'une ancienne habitation en restaurant au rez-de-chaussée et d'un logement au R+1 et R+2. L'aménagement du restaurant fera l'objet d'une autorisation spécifique par le futur exploitant.

2) Après travaux, l'occupation des locaux sera la suivante : construit dans un bâtiment en R+2-1, il comprend :

- R+2 : Tiers, logements.

- R+1 : Tiers, logement + salle de pose, vestiaire et douche.

- RDC : Salle de restauration 1 de 36 m², salle de restauration 2 de 45 m², salle de restauration 3 de 23 m², une cuisine fermée, un hall d'entrée, un local rangement, un porche, une cour.

R-1 : Cinq caves.

3) Effectif et classement :

Activité : Restaurant, type N.

L'effectif du public est déterminé en fonction : Article PE 3 de l'arrêté du 22 juin 1990. Sur déclaration de l'exploitant dans la limite de 1 p / 2 m².

L'effectif déclaré est global, nous n'avons pas le nombre de couverts par salle ?

Public : 58 personnes + Personnel : 8 personnes

4) Mise en sécurité des personnes en situation de handicap : Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes : pas de notion (prescription 2).

5) Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage :

Isolement/Implantation : Implanté au rez-de-chaussée et R-1 d'un bâtiment en R+2 avec une façade accessible desservie par la voie publique, l'entrée au restaurant se fait par un porche et isolé des tiers en vis-à-vis par une distance de 5 mètres minimum + isolé des tiers accolés par des murs coupe-feu 1 heure minimum + solé des tiers superposés par un plancher haut coupe-feu 1 heure minimum.



Construction : Structure porteuse, absence de stabilité au feu, moins de 8 mètres + Charpente, non renseignée + Couverture en ardoises + Façades en maçonnerie de briques + Aménagements intérieurs, non renseigné, à charge du futur exploitant + Conduits et gaines en matériaux incombustibles assurant un degré coupe feu 1/4 h.

Dégagements : Les salles 1 et 2 qui communiquent entre elles, disposent de deux dégagements d'une unité de passage qui s'ouvrent dans le sens de l'évacuation. La salle 3 qui apparemment dispose de deux portes de 0,83 m qui s'ouvrent dans le sens de l'évacuation. La porte du porche de 2,58 m qui s'ouvre dans le sens inverse de l'établissement restera ouverte pendant la présence du public (information indiquée dans le plan mais pas dans la notice, prescription 3)

Ventilation/Désenfumage : Sans objet.
Installation VMC conforme PE 23.

Électricité/Éclairage : Conformes aux normes et règlement + Blocs autonomes d'éclairage de sécurité d'évacuation.

Chauffage : Par climatisation réversible.

Locaux à risques particuliers : Locaux de stockage à la cave isolés réglementairement d'après la notice (prescription 4) + Une cuisine fermée > 20 kw.

Appareils de cuisson (cuisine) : Puissance cumulée > 20 kw, système d'extraction d'air vicié sera assuré par des hottes, le système d'extraction pourra fonctionner pendant 1 heure à 400°.

Moyens de secours : Extincteurs appropriés aux risques seront installés + Alarme incendie de type 4, pas de notion sur la perceptibilité (prescription 5) + Consignes de sécurité + Plan d'intervention + Téléphone urbain + Formation du personnel, pas d'information (prescription 6) + Défense extérieure contre l'incendie assurée par : PEI N°624980124 et 0139 conformes situés à moins de 200 mètres (données GEOCONCEPT au moment de l'étude).

La Commission classe l'établissement comme suit :

Type	: N	Catégorie	: 5ème	<u>PC062.498.25.00027</u>
Type(s) secondaire(s)	:			

La Commission s'est réunie ce jour afin d'examiner le projet.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les règles de sécurité incendie.

Suite à l'examen du dossier, la commission émet :

Avis Favorable au projet

Par ailleurs, je vous rappelle : **Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier le présent avis et de veiller au respect des prescriptions ci-après :**

Rappels réglementaires :

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**
La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.

- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

Prescription(s) liée(s) au projet :

- **Prescription n°1 (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :**
Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.
- **Prescription n°2 (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 8 :**
Élaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.
- **Prescription n°3 (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 11 :**
Maintenir la porte du porche qui s'ouvre dans le sens inverse de l'évacuation ouverte pendant la présence du public.
- **Prescription n°4 (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 6, Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 9 :**
Isoler les locaux et dégagements accessibles au public des locaux présentant des risques particuliers d'incendie associés à un potentiel calorifique important par des murs et planchers coupe-feu de degré 1 heure avec porte coupe-feu de degré ½ heure et munie de ferme porte.

Sont notamment considérés comme locaux à risques particuliers les locaux réceptacles des vide-ordures, les locaux d'extraction de la VMC inversée, les locaux contenant des groupes électrogènes, les postes de livraison et de transformation, les cellules à haute tension, les dépôts d'archives et les réserves.
- **Prescription n°5 (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 8, Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 24 :**
Installer un équipement d'alarme perceptible tenant compte de la spécificité des locaux et des différentes situations de handicap des personnes amenées à les fréquenter isolément
- **Prescription n°6 (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 27 :**
Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et l'entraîner à la manœuvre des moyens de secours.
- **Prescription n°7 (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 4 :**
Faire procéder périodiquement en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux vérifications des installations et équipements techniques suivants :
Le désenfumage (hotte en cuisine).
Les installations de chauffage ;
Les installations de gaz combustibles et les appareils d'utilisation ;
Les installations électriques ;
L'éclairage de sécurité ;
Les installations de cuisson destinées à la restauration ;
Les moyens de secours contre l'incendie ;
L'équipement d'alarme incendie.

**Pour la Sous-préfète,
La Présidente de la Commission,**



Dominique COUVREUR



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des
affaires culturelles**

Pôle Patrimoines & architecture
Service régional de l'archéologie

C.A. LENS-LIEVIN
droitdessols@agglo-lenslievin.fr

LILLE, le 17/11/2025

Objet : Archéologie préventive –

Réf. : PC 062498 25 00027 SHDF01_Lens 62

Livre V du Code du patrimoine

Vous m'avez transmis le dossier d'aménagement visé en référence afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 24/10/2025.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Pour le préfet de la région Hauts-de-France,
et par délégation,
le directeur régional des affaires culturelles,
et par subdélégation,
le conservateur régional de l'archéologie adjoint

Philippe Hannois

ARE Nord-Pas-de-Calais

C.A DE LENS LIEVIN
21 RUE MARCEL SEMBAT-BP 65
SERVICE URBANISME
62302 LENS CEDEX

Téléphone : 09 70 83 19 70
Télécopie :
Courriel : npdc-are@enedis.fr
Interlocuteur : VILLERS Fanny

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**
Villeneuve D'Ascq, le 27/10/2025

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PC0624982500027 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : 8 , Avenue Raoul BRIQUET
62300 LENS
Référence cadastrale : Section BO , Parcelle n° 0218
Nom du demandeur : SCI RCMEP

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution sera réalisé par un branchement avec une extension de réseau.

Nous vous précisons que le délai des travaux est estimé entre 4 et 10 mois après réception de l'accord du pétitionnaire sur le devis de raccordement.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Bruno DELATTRE
Responsable de Groupe AREMA BT & HTA

